

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents : Michel MOREL, Jean-Baptiste GALLIOT, Aurélie WALTZER, Denis BERTIN-GUYON, Rose-May GIORGIANNI, Eric BARBE, Jean-Charles CATTIN, Daniel POIX, Anthony BONNEFOY, Antoine GRAF, Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Daniel GRAF, Isabelle ANDREZ

Etaient absents excusés : Christel GERBER (procuration à Anthonne BONNEFOY), Céline BLONDEAU

Etaient absents : Marie-Christine POIX, Roxane RAWYLER, Isabelle BAUD

Secrétaire de séance : Aurélie WALTZER

1/ Reprise de la voirie – Lotissement IMMOBOIS

Vu le projet d'aménagement d'un lotissement « Eco-Village du Mont d'Or » à la Ferrière-sous-Jougne sur les parcelles cadastrées AI n°409 et de 436 à 453.

Vu les déclarations d'achèvement et de conformité des travaux remises par la société IMMOBOIS ainsi que les attestations de non-contestation rendue par la commune dans le cadre de la réception des travaux d'aménagement.

Monsieur Denis BERTIN-GUYON présente à l'assemblée délibérante la volonté pour la commune de Jougne d'intégrer, au périmètre de la voirie communale, les rues suivantes :

- Rue des Terrasses
- Rue de la Tréfilerie
- Rue de l'Etang

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, en accord avec la société IMMOBOIS, souhaite le transfert de l'emprise des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique desdites rues et ce afin de garantir notamment leur accessibilité et leur entretien.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

2/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AD N°11(ancienne école d'Entre les Fourgs)

Monsieur Denis BERTIN-GUYON informe l'assemblée délibérante que la commune souhaitait racheter à Monsieur Claude GRESSET, la parcelle de 102 m² cadastrée section AD N°11.

Cette parcelle est située au niveau de l'ancienne école d'Entre les Fourgs et permettrait d'obtenir l'accès au garage de celle-ci par le jardin.

Un prix d'achat de 66 € au m² avait été fixé avec Monsieur Claude GRESSET de son vivant. Cependant, et notamment dû au décès de Monsieur Claude GRESSET, les discussions relatives au prix d'achat de ladite parcelle doivent désormais se tenir avec les héritiers de ce dernier qui proposent un prix d'achat de 100€ au m².

Considérant que l'achat de ces parcelles revêt un intérêt communal, l'Assemblée Délibérante propose de reporter la détermination d'un prix d'achat afin de pouvoir rencontrer les héritiers de Monsieur GRESSET.

-Vote « Pour » à l'unanimité-

3/ Gestion foncière - Demande d'application du régime forestier

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales Section B parcelles 8, 9, 13, 14, 400, lieu-dit Palzard soit 26 ha 50 a 37 ca (soit 265 037m²).

Le Conseil Municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Les motifs de la demande sont les suivants : acquisition des surfaces et obligation de soumission au régime forestier.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

4/ Validation du devis de l'Office National des Forêts pour la gestion durable du patrimoine forestier

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'une gestion durable du patrimoine forestier.

Pour ce faire, il est exposé à l'assemblée délibérante le devis de l'Office National des Forêts pour un montant de 90 700,00€.

L'assemblée propose de valider le devis sous réserve de discussions relatives aux étapes de travaux.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

5/ Participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans le domaine de la santé.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette participation est devenue obligatoire :

- Pour le risque santé lié à la maladie et à la maternité à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Monsieur le Maire propose de retenir la procédure de convention de participation pour le risque santé mandatée par le centre de gestion du Doubs.

Monsieur le Maire souhaite accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

Le niveau de participation Santé sera de 50% du montant de la cotisation due en fonction de l'âge, en se basant sur la formule supérieure proposée par MNT.

A titre d'exemple, pour l'année 2026 les montants des cotisations pour la formule choisie sont les suivants :

Actifs - 31 ans	57,61 €
Actifs - 41 ans	68,66 €
Actifs - 51 ans	77,95 €
Actifs - 61 ans	102,44 €
Actifs + 60 ans	134,75 €

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

6/ Droit de passage consenti par M. Gérard GUYON sur une voie privée permettant l'accès au lieudit « Laquerez », avec prise en charge par la commune de l'entretien et du déneigement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le plan cadastral coté et la description du chemin objet du droit de passage (annexe jointe) ;

Considérant que le chemin situé sur la voie privée entre les parcelles cadastrées A85 et A86 menant au Laquerez, consenti par M. Gérard GUYON, bien que propriété privée, constitue l'accès fonctionnel et unique à la zone dite du « Laquerez », desservant des parcelles à usage d'habitation, d'activités ou agricole ;

Considérant que la régularisation d'un droit de passage permanent est nécessaire pour assurer la continuité et la sécurité de l'accès, évitant tout risque d'enclavement futur des usagers ;

Considérant que cet accès est particulièrement sollicité notamment en période hivernale, ce qui implique la nécessité pour la collectivité d'assurer son entretien et son déneigement pour garantir la sécurité des personnes ;

Considérant que le droit de passage consenti s'inscrit dans le contexte de la cession envisagée des terrains et bâtiments situés au lieudit « Laquerez » à Mme Nathalie VANDELLE, rendant indispensable la sécurisation de l'accès indépendamment de l'identité du futur propriétaire ;

Monsieur le Maire propose la régularisation d'un droit de passage ainsi que la gestion par la commune concernant l'entretien courant, la maintenance et le déneigement de cette voie, en contrepartie d'une participation au prorata de la fréquence et de l'utilisation de la voie.

-Vote : « Pour » 13, « Absentions » 2-

7/ Modification de la destination de deux baux emphytéotiques à Piquemiette – AJOURNÉ

8/ Validation du devis d'aménagement du parking Buttigliera Alta

Monsieur Denis BERTIN-GUYON informe l'assemblée délibérante de la nécessité de l'aménagement du parking de la place Buttigliera Alta. Il propose à l'Assemblée délibérante deux devis, l'un de la société Boucard Mont d'Or TP pour un montant total de 71 989,50 € HT, l'autre de la société COLAS pour un montant total de 77 825,00 € HT.

L'assemblée délibérante propose de sélectionner et valider le devis de la société Boucard Mont d'Or TP pour un montant total de 71 989,50 € HT.


-Vote : « Pour » à l'unanimité-

Questions diverses :

Préconisations du département du Doubs concernant le secteur Piquemiette
Proposition de projet touristique dans le secteur de Piquemiette

Séance levée à 20h43.

Fait à JOUGNE, le 12 février 2026



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Mme Aurélie WALTZER



LE MAIRE,
M. Michel MOREL